

premiers mois qui sont les plus durs, tant sur le plan psychologique que physique.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, aucune disposition spéciale ne vise ceux qui ont été emprisonnés pendant cinq ans. En ce qui concerne les prisonniers en Europe, nous pensons en priorité à ceux de Dieppe qui, comme nous le savons, ont été détenus pendant près de trois ans. Quant à ceux qui ont été prisonniers pendant plus longtemps, la mesure législative ne prévoit sous sa forme actuelle, aucune disposition particulière. Quelle était l'autre question?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai demandé s'il y avait une période de trois mois comme condition d'admissibilité et si les personnes qui ont été prisonnières pendant moins de trois mois seront exclues du bénéfice de cette mesure sur l'indemnisation des prisonniers de guerre.

M. MacDonald (Cardigan): Il a fallu tenir compte de la période d'internement, car il y a eu de nombreux combattants, par exemple, qui ne sont restés prisonniers qu'une demi-heure. Je parle de ceux qui ont réussi à s'échapper. C'est d'abord la raison pour laquelle on a spécifié la période d'internement.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je me soumettrai à votre demande et ma question sera courte. J'avais une courte question en cinq points, mais le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) m'a déjà devancé sur deux ou trois points. Le ministre pourrait-il nous indiquer où en est à l'heure actuelle la rédaction de la mesure, quand il compte l'introduire et s'il a inclus dans le bill les anciens prisonniers de la première guerre mondiale?

Pourrait-il également nous indiquer, avant que cette mesure ne soit rédigée par ses fonctionnaires, s'il compte étudier le cas de ceux qui se sont échappés et de ceux qui, en s'échappant, ont pu souffrir des maux semblables ou même pires que les autres, restés en captivité? Va-t-on tenir compte, à l'avenir, des pensions versées aux veuves d'anciens combattants qui avaient des retraites d'invalidité à moins de 85 p. 100 et prendra-t-on des mesures de rétroactivité à leur égard? J'ajoute que je suis extrêmement heureux que les taux d'indemnité soient indexés. J'ai une dernière question à poser. L'annexe et la recommandation indiquent-elles que l'échelle mobile est calculée conformément aux recommandations du Comité des affaires des anciens combattants? Cette question vient compléter la question du député d'Edmonton-Ouest.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, j'aurais dû demander à quelqu'un de prendre des notes sténographiées. En réponse à la question du député au sujet des anciens combattants de la première guerre mondiale, ces derniers ne sont pas inclus dans le projet de loi. La raison en est comme vous le savez, monsieur l'Orateur, que le traité concernant le traitement des prisonniers a été assez bien respecté au cours de la première guerre mondiale, pour autant que nous sachions. Ils n'ont pas souffert de malnutrition ni d'autres sévices, comme les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale.

● (1530)

Non, il n'y a pas dans le bill d'avantages pour la veuve, cela sera envisagé ultérieurement. La question est toujours à l'étude. En ce qui concerne la rétroactivité, il n'en est pas question pour l'instant. Je pense que j'ai déjà eu la chance d'obtenir cette mesure, sans rétroactivité. D'ailleurs combien d'années remonter? Une, deux, cinq, trois? L'échelle recommandée par le comité permanent des affaires des anciens combattants sera prise en considération.

Anciens combattants

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre? Elle fait suite à celle qu'il vient de traiter. Même s'il pense ne pas pouvoir obtenir grand-chose comme rétroactivité, peut-il nous dire quand il prendra effet? Il va peut-être s'écouler quelques jours avant que le gouvernement ne dépose le bill. Comme il est attendu depuis longtemps par les anciens combattants, il devrait avoir effet au 1^{er} janvier, ou même en octobre dernier, par exemple. Le ministre peut-il nous donner une idée à ce sujet, afin que cela n'accroche pas de nouveau dans le cours de nos travaux?

M. MacDonald (Cardigan): Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) m'a interrogé sur le bill. Les députés savent que j'ai été autorisé aujourd'hui à le faire rédiger. Ils peuvent avoir l'assurance que ce sera fait aujourd'hui. En ce qui concerne la date à laquelle il prendra effet j'incline à croire qu'il sera proclamé dès son adoption par la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que le ministre m'a mal compris. Je sais que le bill entre en vigueur le jour de la proclamation, mais à partir de quelle date aura-t-on droit aux paiements?

M. MacDonald (Cardigan): Je ne vois pas bien comment je pourrais me prononcer de façon absolue, mais j'estime que ce sera à la date d'entrée en vigueur du bill.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander certaines choses à propos du même sujet. Le ministre a mentionné la date d'entrée en vigueur. Après avoir écouté la discussion entre les députés, je suis certain qu'il se rend compte que nous sommes très préoccupés par le fait qu'un si grand nombre d'anciens prisonniers de guerre ne semblent pas avoir une très grande longévité. Comme d'autres députés, j'aimerais donc savoir quelle sera la date d'entrée en vigueur. Le ministre ne peut peut-être pas nous donner une réponse dès maintenant, mais plus tard, s'il prévoit un long débat sur la mesure ou un retard quelconque, il pourrait peut-être faire une déclaration au sujet de la date d'entrée en vigueur.

M. MacDonald (Cardigan): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

M. McKinnon: J'aimerais poser une question supplémentaire qui découle de la question du député de Winnipeg-Nord-Centre. Le ministre ne nous a rien dit sur la date à laquelle on commencera à faire parvenir les chèques de prestation aux anciens combattants. Le ministre pourrait peut-être fixer une date sûre pour la présentation de la mesure à la Chambre. Aujourd'hui, les leaders de la Chambre nous ont donné un exemple d'une situation semblable qui s'est présentée relativement au bill C-71, qui a été lu pour la première fois il y a plus de deux mois et dont nous n'avons pas entendu parler depuis. Ce bill concerne la rémunération des députés. Nous savons que le ministre a de bonnes intentions, mais s'il ne peut nous dire quand commenceront les versements, il pourrait certainement nous donner une idée approximative de la date de la présentation de la mesure. Nous pourrions ensuite voir à ce qu'elle soit adoptée rapidement.